

ACCORD GÉNÉRAL ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE SAINTE-LUCIE
SUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Sainte-Lucie,

Voulant resserrer les relations cordiales qui existent entre leurs pays et leurs populations, et

Soucieux de promouvoir entre eux la coopération au développement en conformité avec les objectifs de développement économique et social du Gouvernement de Sainte-Lucie,

Sont convenus de ce qui suit:

ARTICLE I

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de Sainte-Lucie chercheront à promouvoir, entre les deux pays, un programme de coopération au développement qui pourra comprendre les éléments suivants:

- a) l'envoi de missions d'appréciation, d'évaluation et de vérification à Sainte-Lucie, visant l'analyse de projets de développement;
- b) l'octroi de bourses d'études et de formation permettant à des citoyens de Sainte-Lucie de poursuivre des études et d'acquérir une formation professionnelle au Canada, à Sainte-Lucie ou dans un tiers pays;
- c) l'affectation d'experts, de conseillers et d'autres spécialistes canadiens chargés de mener à bien des projets de développement à Sainte-Lucie;
- d) la fourniture d'équipement, de matériel, de biens et de services requis pour la bonne marche des projets de développement à Sainte-Lucie;
- e) l'élaboration d'études et de projets permettant d'apporter une contribution au développement économique et social de Sainte-Lucie;
- f) la planification et l'exécution de projets de développement à Sainte-Lucie par des organisations non gouvernementales canadiennes;
- g) la planification et la mise en oeuvre de projets, à caractère régional, destinés à contribuer au développement économique et social des Caraïbes du Commonwealth; et
- h) toute autre forme d'assistance dont pourront mutuellement convenir les deux Parties.